



Règlement de la tombola organisée par l'association French Lines du 26 septembre au 2 octobre 2016

Article 1 : L'association French Lines, association de loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, ayant son siège social au Havre (76600), 54 rue Louis Richard, déclarée à la Sous-préfecture du Havre sous le numéro W762001627 et parue au Journal officiel de la République française du 6 septembre 1995, organise une grande tombola dans le cadre des Fêtes Normandes d'Évreux, les 1^{er} et 2 octobre 2016.

Article 2 : La tombola est ouverte à toute personne ayant atteint la majorité civile à la date du début de la vente, à l'exception des organisateurs.

Article 3 : La tombola fait l'objet d'une autorisation de la préfecture de l'Eure en date du Un exemplaire de cette autorisation a été adressé à la mairie d'Évreux.

Article 4 : 5 000 billets sous forme de carnets à souche de 50 billets chacun seront mis en vente par les membres de l'association. Le prix unitaire de vente est fixé à 2 € (deux euros).

Pour participer, il suffit d'acheter un ou plusieurs billets de tombola. Chaque personne a la possibilité d'acheter autant de billets qu'elle le souhaite en une fois ou en plusieurs fois. Les billets seront en vente jusqu'au 2 octobre 17h30.

Les tickets sont numérotés et devront rester identifiables pour prétendre au lot.

Article 5 : La vente des billets s'effectue du lundi 26 septembre 2016 à 8h00 jusqu'au 2 octobre 2016 à 18h00, heure du tirage au sort prévu en public.

Article 6 :

Les lots de la tombola sont :

1^{er} lot :

Une ménagère de 36 pièces en métal argenté, monogramme « C.G.T. » carré, en usage sur le paquebot *Normandie* (1935) en 2^e classe, service « Neuilly », manufacture ERCUIS, comprenant :

- 6 couteaux de table
- 6 fourchettes de table
- 6 cuillères à potage
- 6 petites cuillères
- 6 couteaux à poisson
- 6 fourchettes à poisson

2^e lot :

Un seau à glace en métal argenté, monogramme « C.G.T. » carré, en usage sur le paquebot *Normandie* (1935) en 2^e classe, service « Neuilly », manufacture ERCUIS.

Du 3^e au 5^e lots :

Un plan coupe (écorché) du paquebot *France* (1962) avec couverture

Du 6^e au 10^e lots :

Une reproduction d'affiche du paquebot *Normandie*

Du 11^e au 15^e lots :

Un lot de 6 menus vierges de la C^{ie} G^{le} Transatlantique de la série dite des « poèmes »

Du 16^e au 20^e lots :

Un carnet original de cartes postales *Normandie*

Du 21^e au 25^e lots :

Un carnet original de cartes postales *Île-de-France*

Du 26^e au 30^e lots :

Un éventail original de la Compagnie Générale Transatlantique

Du 31^e au 35^e lots :

Une reproduction d'affiche du paquebot *Normandie* par Paul Colin

Association French Lines

Histoire et patrimoine des compagnies maritimes

Reconnue d'intérêt général

Siège social : French Lines – 54 rue Louis Richard - 76600 Le Havre - Tél : 02 35 24 19 13

Bureau Paris : 12 bis place Henri Bergson - 75008 Paris - Tél : 01 44 69 54 00

E-mail : association@frenchlines.com / Site web : <http://www.frenchlines.com>



Du 36^e au 45^e lots :
Un badge blanc d'excursion du paquebot *France* (1962)

Du 46^e au 55^e lots :
Une affiche représentant les pavillons maritimes
Du 56^e au 65^e lots :
Un porte-plume *French Line* des années 30

Du 66^e au 75^e lots :
Un lot de 6 bâtons de cocktail *French Line - CGT*

Du 76^e au 85^e lots :
Un lot de 10 pailles sous étui-papier de la Compagnie
Générale Transatlantique

Du 86^e au 90^e lots :
Une affiche d'exposition « *La gastronomie à bord des paquebots* »

Du 91^e au 95^e lots :
Une affiche d'exposition « *Le tour du monde par l'affiche* »

Du 96^e au 100^e lots :
Une affiche d'exposition « *Entre mer et désert* »

Article 7 : Le tirage au sort pour l'attribution des lots de la tombola aura lieu sur le stand de French Lines au sein des Fêtes Normandes d'Évreux, le dimanche 2 octobre à 18h00.

Article 8 : Tous les billets commercialisés durant la période de vente seront regroupés dans une seule et même urne. Le tirage sera effectué par une personne choisie dans le public, sous contrôle de Clémence DUCROIX, secrétaire général de French Lines, ou de son représentant. Il sera procédé au tirage au sort des lots dans l'ordre inverse de la liste des lots présentés à l'article 6.

Article 9 : La remise des lots décrits à l'article 6 aura lieu sur place, dès la clôture du tirage. Les personnes non présentes sur place seront prévenues individuellement par l'organisateur, sous réserve d'avoir laissé leurs coordonnées lors de l'achat des billets. Les lots non réclamés et non récupérés auprès de l'organisateur à son siège social dans une période d'un mois suivant la date du tirage au sort redeviennent propriété de l'association French Lines.



Article 10 : Aucune réclamation ne sera examinée une fois le tirage effectué. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contrevaieur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

Article 11 : Les résultats seront publiés sur le site Internet www.frenchlines.com.

Article 12 : Le présent règlement de la tombola est disponible en téléchargement libre sur le site Internet www.frenchlines.com et sur demande auprès de l'organisateur.

Article 13 : French Lines se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

Article 14 : Le présent règlement est soumis exclusivement à la législation française.

Articles 15 : Toute participation à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Articles 16 : Les profits réalisés par French Lines à l'occasion de la tombola sont destinés à soutenir l'enrichissement, la restauration et la conservation des collections de l'association.

Fait au Havre, le 20 septembre 2016

Éric Giully, Président de French Lines

